**Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2017**

**Présents :** Madame **GILBERT** Sophie, Monsieur **MEYSSONNIER** Noël, Madame **LAFON** Catherine, Monsieur **NEDELEC** Jean-Yves, Madame **ANDRIEU** Françoise, Monsieur **CARTIGNY** Jean-Louis, Monsieur **LARROQUE** Christophe, Monsieur **GENOUDET** Fabrice, Monsieur **GENSE** Sylvain, Monsieur **DOURS** Robert, Madame **CONZETT** Séverine.

**Représenté**: Monsieur **BARNES** Philippe par Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Madame **LEJEUNE** Béatrice par Monsieur GENOUDETFabrice, Monsieur **BOURDALLE** Jean-Claude par Madame GILBERT Sophie.

**Excusé**:

**Absent**:Monsieur **DOURY** Frédéric

**Secrétaire de séance**: Madame CONZETT Séverine.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 17 janvier 2017, le compte-rendu est accepté à 10 voix pour et 4 voix contre.**

1. **Délibération pour le choix du cabinet – mission d’études de sols pour la réhabilitation et l’extension du groupe scolaire**

La présente délibération a pour objet la désignation d'un cabinet pour la mission d'études de sols dans le cadre de la « réhabilitation et l’extension du groupe scolaire ».

Afin de pouvoir désigner ce cabinet, une consultation a été lancée le 20 janvier 2017.

2 bureaux d’études géotechniques ont retourné une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de SOLS&EAUX pour un montant de 15 250,00 € H.T., soit 18 300,00 € T.T.C.

De plus, cette offre est complète et l'entreprise est en mesure d'intervenir rapidement.

Madame le Maire propose donc de retenir SOLS&EAUX pour assurer la mission d'études de sols pour la « réhabilitation et l’extension du groupe scolaire » à Fiac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 4 voix contre attribue à SOLS&EAUX la mission d'études de sols pour « la Réhabilitation et l’Extension du groupe scolaire » pour un montant de 15 250,00 € HT, soit 18 300,00 € T.T.C., autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2017.

***Contre : 4 Pour : 10 Abstention : 0***

1. **Délibération pour le choix du cabinet d’études– diagnostic amiante avant travaux pour la réhabilitation et l’extension du groupe scolaire**

La présente délibération a pour objet la désignation d'un cabinet d’études pour la mission diagnostic amiante avant travaux dans le cadre de la « réhabilitation et l’extension du groupe scolaire ».

Afin de pouvoir désigner ce cabinet, une consultation a été lancée le 20 janvier 2017.

2 bureaux diagnostiqueurs ont retourné une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de ETB ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 570,00 € H.T., soit 4 284,00 € T.T.C.

Madame le Maire propose donc de retenir ETB ENVIRONNEMENT pour assurer la mission diagnostic amiante avant travaux pour la « réhabilitation et l’extension du groupe scolaire » à Fiac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 4 voix contre, attribue à ETB ENVIRONNEMENT la mission diagnostic amiante avant travaux pour « la Réhabilitation et l’Extension du groupe scolaire » pour un montant de 3 570,00 € HT, soit 4 284,00 € T.T.C., autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2017.

***Contre : 4 Pour : 10 Abstention : 0***

1. **Transfert de compétence « Eclairage Public », au SDET**

Une présentation est faite des 2 propositions du Syndicat Départemental d’Energie du Tarn (SDET).

* 1ère option : le SDET assure l’entretien, les améliorations et les économies d’énergie de l’éclairage public installé. Cette option coûte 15 à 20€ par point lumineux entretenus et par an. Les subventions sur les nouvelles installations sont de 70%.
* 2ème option : la municipalité conserve l’entretien de son éclairage. Les subventions sur les nouvelles installations sont de 20% (et jusqu’à 40% dans certaines conditions).

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l’arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du -Syndicat Départemental d’Energie du Tarn (SDET),

-Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,

-Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d’éclairage public,

-Vu le règlement d’intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

-Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l’article 6 des statuts,

-Considérant que l’article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D’exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.

-Considérant qu’en application des dispositions de l’article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

* De transférer la totalité de la compétence (option 1),
* De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d’éclairage public. Dans ce cas, l’intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d’aménagement de l’adhérent (option 2).

-Considérant l’article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d’un transfert de compétence, les installations d’éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d’exercer la compétence transférée

-Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d’électricité relative à l’éclairage public,

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d’éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* Prend acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d’intervention du transfert de la compétence en matière d’éclairage public, contenues dans le document présenté,
* Décide de transférer au SDET, à compter du 10 février 2017, la compétence « éclairage public » selon l’option 1 conformément à l’article 4-2-4 des statuts du SDET,
* Décide d’inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal.

***Contre : 0 Pour : 14 Abstention : 0***

1. **Multiservices**
   1. **frais d’avocat pour gestion des démarches de la location gérance**

Le vote est reporté lors d’une prochaine séance car les documents sont arrivés trop tard.

* 1. **Choix du locataire gérant du commerce**

Démarche retenue par l’équipe municipale :

* Réunion publique en octobre 2016 ;
* Recensement des « besoins » retenus lors de cette réunion avec publication dans le bulletin municipal et le site internet ;
* Réunion préparatoire avec élaboration d’un cahier des charges et appel à candidatures ;
* Rencontres et entretiens avec les candidats.

Présentation des 4 projets reçus :

1. Mme Angélique CASSAN ;
2. M Denis MAIZY et M Fabien REVELLAT ;
3. M Julien CAZELLES ;
4. Mme Clotilde BERGERET ;
5. AFIAC (ce dernier est présenté sous sa forme complémentaire d’une gérance libre).

Le Conseil Municipal décide de voter à bulletin secret. Pour être choisi, le candidat doit obtenir la majorité absolue au 1er tour.

A 21h28, M Sylvain GENSE annonce sa démission et quitte la séance du Conseil Municipal.

Premier tour :

Mme Angélique CASSAN : 0

M Denis MAIZY et M Fabien REVELLAT : 1

M Julien CAZELLES : 5

Mme Clotilde BERGERET : 1

AFIAC – M Julien CAZELLES : 1

AFIAC – Mme Clotilde BERGERET : 5

La majorité absolue n’étant pas atteinte, il convient de procéder à un second tour entre M Julien CAZELLES et AFIAC – Mme Clotilde BERGERET.

Deuxième tour :

M Julien CAZELLES : 4

AFIAC – Mme Clotilde BERGERET : 9

Le Conseil Municipal attribue la location gérance du commerce à Mme Clotilde BERGERET. Il mettra à disposition de l'AFIAC, en partage avec l'agence postale, le local anciennement dédié à l'épicerie. Il proposera en location à l'AFIAC l'appartement du premier étage.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Le Maire déclare la séance close à 21h39.

|  |  |
| --- | --- |
| **ANDRIEU** Françoise |  |
| **BARNES** Philippe | Procuration à M NEDELEC Jean-Yves |
| **BOURDALLE** Jean-Claude | Procuration à Mme GILBERT Sophie |
| **CARTIGNY** Jean-Louis |  |
| **CONZETT** Séverine |  |
| **DOURS** Robert |  |
| **DOURY** Frédéric | Absent |
| **GENOUDET** Fabrice |  |
| **GENSE** Sylvain |  |
| **GILBERT** Sophie |  |
| **LAFON** Catherine |  |
| **LARROQUE** Christophe |  |
| **LEJEUNE** Béatrice | Procuration à M GENOUDET Fabrice |
| **MEYSSONNIER** Noël |  |
| **NEDELEC** Jean-Yves |  |